



**Municipalité de  
Romanel-sur-Morges**

**PACoM (Plan d'Affectation Communal) de la Commune de Romanel-sur-Morges  
Enquête publique complémentaire**

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 et du règlement sur l'aménagement du territoire du 22 août 2018, la Municipalité de Romanel-sur-Morges soumet à l'enquête publique complémentaire du **16 janvier au 14 février 2026 inclus**, les modifications du Plan d'affectation communal (PACoM), dossier composé des pièces suivantes :

- **Plan d'affectation communal final (échelle 1 :3000) ;**
- **Plan d'affectation communal avec modifications mises en évidence - échelle 1 :3000 ;**
- **Règlement sur le plan d'affectation communal (RPACoM) ;**
- **Plan des limites des constructions - échelle 1 :1000 ;**
- **Plan de constatation forestière relevé par le géomètre et approuvé par l'inspecteur forestier échelle 1 :1000.**

Durant le même délai, les documents suivants sont mis en consultation :

- **Rapport justificatif selon l'article 47 OAT ;**
- **Complément au rapport justificatif selon l'article 47 OAT sur les modifications ;**
- **Annexes (rapports CSD dangers naturels et lettre signée) ;**
- **Rapport de vérification de conformité du 26 mai 2025 ;**
- **Rapport d'examen complémentaire du 30 septembre 2025.**

L'ensemble de ces documents est déposé au greffe municipal où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.

Les observations ou oppositions seront adressées par écrit et sous pli recommandé à la Municipalité, Pl. du Cotterd 5, 1122 Romanel-sur-Morges, dans le délai d'enquête.

**Seules sont recevables les oppositions ou observations éventuelles relatives aux modifications soumises à l'enquête publique complémentaire.**

La Municipalité et le service technique communal se tiennent à disposition pour toute demande d'information, sur rendez-vous, par mail, à l'adresse [greffe@romanel-sur-morges.ch](mailto:greffe@romanel-sur-morges.ch).

La Municipalité